

## **LHLC PRESSE**

S.A.R.L. au capital de 19.500 Euros  
**Siège social** : 97 TER RUE CARNOT  
89500 VILLENEUVE SUR YONNE  
**R.C.S** : SENS 503351561

### **Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt quatre  
Le 10 octobre  
à 9 heures,

Les associés de la société LHLC PRESSE se sont réunis au siège social de la société sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur DENIZE Laurent agissant en qualité de gérant associé.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Monsieur Laurent DENIZE possédant 1 750 parts  
Monsieur Hervé DENIZE possédant 100 parts  
Monsieur Cédric MARTINEAUD possédant 100 parts

Soit un total de : 1.950 parts sociales.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance
- le rapport du Commissaire à la transformation ;
- les statuts de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
- La désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme.
- Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

HD

Ja

### **RESOLUTION N° 1**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport de NEXIA S&A représenté par Monsieur CAZEBONNE Laurent Commissaire à la transformation, chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### **RESOLUTION N° 2**

En conséquence de la résolution de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### **RESOLUTION N° 3**

La collectivité des associés désigne en qualité de Président de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée, pour une durée indéterminée :

- Monsieur DENIZE Laurent né le 01/04/1962 à ROUEN (76)  
Demeurant 97 RUE CARNOT 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Monsieur DENIZE Laurent a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### **RESOLUTION N° 4**

En conséquence des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de sa fonction par le Président, la collectivité des associés constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### **RESOLUTION N° 5**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

HD

W  
G

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

